



LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du	17/01/2023	Membres en exercice :	14
Lieu	Mairie du Bourget	Quorum :	8
Convocation transmise le	12/01/2023	Public :	2

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron ; Dominique Ernaga, procuration Sandrine Moreau

Séance du 17/01/2023

DCM N°	Domaine	Rapporteur	Objet des Délibérations	POUR	CONTRE	Abstention
01/2023	REVB	S.BECT	Présentation et adoption des statuts REVB avec demande de la Personnalité Morale	0	12	0
02/2023	AFF	S.BECT	Transfert de compétence IRVE Bornes de recharge des véhicules électriques au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie(SDES)	0	12	0
03/2023	FI	S.METRAL	Anticipation des dépenses d'investissements budget REVB	12	0	0
04/2023	FI/RH	S.METRAL	Création d'un poste à mi-temps de secrétaire administratif comptable pour REVB en CDD	12	0	0
			ARRIVEE SANDRINE MOREAU ERNAGA/ DEPART DU PUBLIC			
05/2023	FI	G.Margueron	Anticipation des dépenses d'investissements budget commune	14	0	0
06/2023	AF	G.Margueron	Mode de publicité des actes	14	0	0
07/2023	AF	G.Margueron	Délibération autorisant la nomination des voies et des lieux-dits	14	0	0
08/2023	AF	G.Margueron	Nomination des voies d'Amodon et impasses de la Norma	14	0	0
09/2023	AF	G.Margueron	Délibération formulant l'opposition au projet ZSC	14	0	0
10/2023	TP	G.Margueron	Convention avec le Département projet de glissières de sécurité RD214/Luge 4 saisons	14	0	0

AF AFFAIRES GENERALES
DP DOMAINE PRIVE / PUBLIC

FI FINANCES
TP TRAVAUX PROJETS

REVB REGIE ELECTRIQUE
URB URBANISME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 17 janvier 2023

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12/01/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire. Secrétaire de séance désignée Alexandra BUISSON.

11 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond.

1 ABSENTS : avec procuration : Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron.

2 ABSENTS : Dominique Ernaga et Sandrine Moreau

Objet : Présentation et adoption des statuts REVB avec l'acquisition de la personnalité morale

Le projet des statuts de la Régie Electrique avec l'acquisition de la personnalité morale a été détaillé en conseil de régie ce jour même avec la présence des adjoints. Le document a été envoyé au préalable à tous les membres du conseil municipal.

Quelques modifications sont à apporter aux statuts, le montant de la redevance doit être encore défini. Monsieur le Maire et Stéphane Bect rappellent au conseil les enjeux de ce changement, la Régie Electrique souhaite prendre la personnalité morale pour créer une protection financière entre la Commune et la Régie Electrique, les budgets seront alors indépendants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:

- **Rejeter** le projet des statuts de REVB ainsi rédigé,
- **Reporter** la mise en délibéré de cette décision au prochain conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Gilles Margueron

La Secrétaire de séance
Alexandra Buisson



Pour le Maire absent,
L'Adjoint,

Stéphane Bect

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217303221-20230117-D_01_2023-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

Séance du 17 janvier 2023

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12/01/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire. Secrétaire de séance désignée Alexandra BUISSON.

11 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond.

1 ABSENTS : avec procuration : Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron.

2 ABSENTS : Dominique Ernaga et Sandrine Moreau

Objet : Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (bornes IRVE) Transfert de la compétence IRVE au SDES.

M le Maire laisse son premier adjoint, Stéphane Bect, faire la présentation du projet et des enjeux.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4^e trimestre 2022 et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2022 sont détaillées dans la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence

approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Stéphane Bect, 1^{er} adjoint rappelle, que des bornes électriques sont déjà installées sur la commune. Il faut encore vérifier leur compatibilité avec le système du SDES avant de faire un transfert de compétence.

Le schéma directeur du SDES prévoit une borne par commune. Or la commune de Villarodin-Bourget souhaite installer deux nouvelles bornes sur la commune.

Sur le territoire, la Communauté des Communes de Haute Maurienne Vanoise s'est engagée à financer une borne par commune. Le financement de la deuxième borne resterait à la charge de la commune.

Le SDES présente un coût d'installation et d'entretien de la borne sur une année et non à long terme. Il manque des éléments quant aux charges afférentes à l'installation d'un tel équipement via le SDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ▶ **De REJETER** le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;
- ▶ **De CONTINUER** à maîtriser le schéma de déploiement des IRVE sur son territoire,
- ▶ **De CONSERVER** la compétence au sein même de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

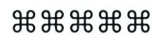
Le Maire,
Gilles Margueron

La Secrétaire de séance
Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 17 janvier 2023

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12/01/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Sandrine Moreau

2 ABSENT avec procuration : Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron ;
Dominique Ernaga, procuration Sandrine Moreau

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements BUDGET REGIE ELECTRIQUE

M. le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget jusqu'au 15 avril, l'Assemblée peut l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit ainsi mentionner le montant et l'affectation des crédits qui seront reportés au budget primitif.

Les dépenses totales budget 2022 s'élèvent à :
8 020 863.67€ – 37 000 € dette = 7 983 863.37€
Possibilité d'ouvrir le quart de ce montant soit **1 995 965.84€**.

- Op. 123 Informatique :	
* 5 000 € (installation Ecran + PC fixe)	Chapitre 23 - Article 2315
- Op. 124 Poste 63 KV :	
* 1 000 000 € (fin du chantier RIVAL)	Chapitre 23 - Article 2315
- Op. 132 Changement comptage TV TJ et TB :	
* 20 000 € (TV secours Sogenor et tele-releve)	Chapitre 23 - Article 2315
- Op. 134 Comptage TB :	
* 5 000 € (matériel)	Chapitre 23- Article 2315
- Op. 135 Matériel divers :	
* 20 000 € (matériel)	Chapitre 23- Article 2315
- Op. 139 T3 Rue Verger :	
* 20 000 € (facture Gravier et MOE)	Chapitre 23- Article 2315
-Op. 140 Extension réseau BT :	
* 30 000 € (raccordement)	Chapitre 23- Article 2315

Total : 1 100 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix-sept janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Gilles Margueron

La secrétaire
Alexandra Buisson



A black ink signature, likely belonging to Alexandra Buisson, the secretary.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘

Séance du 17 janvier 2023

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12/01/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire. Secrétaire de séance désignée Alexandra BUISSON.

11 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond.

1 ABSENTS : avec procuration : Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron.

2 ABSENTS : Dominique Ernaga et Sandrine Moreau

Objet : Poste Adjoint Administratif

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi à temps non complet et pour une période de 6 mois pour satisfaire au besoin d'assistance administrative des postes existants et pour pallier à un accroissement temporaire d'activité de la Régie Electrique de la commune de Villarodin Bourget, et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint Administratif, et qu'au regard de l'urgence de la situation, celui-ci sera créé à compter du 1er février 2023 et pour 6 mois, dans le cadre d'un emploi des Adjoints Administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Secrétaire administratif ;
- Agent chargé de la saisie comptable
- Agent administratif et comptable polyvalent

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois;

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade et à la grille d'Adjoint Administratif.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet de 17,5/35^{ème} semaine.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité chapitre 012 compte 6413.

Article 4 : Exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix-sept janvier deux mille vingt-trois.
Le Maire,
Gilles Margueron

La Secrétaire de séance
Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

Séance du 17 janvier 2023

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12/01/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Sandrine Moreau

2 ABSENT avec procuration : Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron ; Dominique Ernaga, procuration Sandrine Moreau

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements BUDGET PRINCIPAL de la commune

M. le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget jusqu'au 15 avril, l'Assemblée peut l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit ainsi mentionner le montant et l'affectation des crédits qui seront reportés au budget primitif.

Les dépenses totales budget 2022 s'élèvent à :
8 666 414,24€ – 92 615,78 € dette = 8 573 798,46€
Possibilité d'ouvrir le quart de ce montant soit **2 143 449,62€**.

- Op. 111 Matériels divers :

* 37 000€ (matériels divers/outils/informatique/ programme)

Chapitre 21 – Compte N°2181

- Op. 165 : Réhabilitation espace publique La Norma

*45 000€ (rénovation volets et fenêtre appartements)

Chapitre 23 – Compte N°231

- Op. 162 Luge 4 saisons :

* 100 000 € facture REVB pour installation luge+ VTSV

Chapitre 23 – Compte N°231

Total : 182 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-sept janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire,

Gilles Margueron



La secrétaire

Alexandra Buisson

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217303221-20230117-D_05_2023-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

Séance du 17 janvier 2023

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12/01/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire. Secrétaire de séance désignée Alexandra BUISSON.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron ; Dominique Ernaga, procuration Sandrine Moreau

Objet : Règles relatives à la publicité des actes sur la Commune

Vu l'article 78 de la loi engagement et proximité ayant habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

Vu l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 énonçant ainsi les nouvelles règles en la matière notamment en ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants.

Considérant que cette délibération annule et remplace toutes autres délibérations prises auparavant.

M. le Maire explique aux membres présents les changements obligatoires et celui qu'il convient de formaliser pour la Commune de Villarodin-Bourget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** une publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-sept janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Gilles Margueron

La secrétaire
Alexandra Buisson



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'AB', written over a light blue horizontal line.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

Séance du 17 janvier 2023

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12/01/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire. Secrétaire de séance désignée Alexandra BUISSON.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron ; Dominique Ernaga, procuration Sandrine Moreau

Objet : Délibération adressage des voies et lieux dits de la commune

Vu la loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée le 8 février 2022.

Cette loi demande à toutes les communes de publier l'intégralité de leurs données adresses sous la forme d'une Base d'Adresses Locale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune,
- **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Ampliation :

- Préfecture de Savoie ;
- Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.
Pour extrait conforme au registre.
A Villarodin-Bourget, le dix-sept janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Gilles Margueron



La secrétaire
Alexandra Buisson

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

Séance du 17 janvier 2023

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12/01/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire. Secrétaire de séance désignée Alexandra BUISSON.

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron ; Dominique Ernaga, procuration Sandrine Moreau

Objet : Adressage des rues/impasses AMODON / LA NORMA

Vu la loi 3Ds relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée le 8 février 2022.

Cette loi demande à toutes les communes de publier l'intégralité de leurs données adresses sous la forme d'une Base d'Adresses Locale.

Par délibération n°07-2023 du 17/01/2023, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Hameau d'Amodon n'a toujours pas de nom de rue. Certaines impasses de la Norma ne sont pas conformes ou n'ont toujours pas de nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** le choix de nommer uniquement la rue principale du hameau d'Amodon,
- **Retient**, pour cette même rue, le nom de Rue Sainte Marguerite. Annexe 1 plan

- **Choisit** de renommer sur la Norma une impasse qui jusqu'à présent était désignée sous le même nom qu'une rue mais qui se trouvait être en discontinuité. Plan en Annexe 2. Désormais, la partie 2 de la rue du Pra sera désignée sous le nom de « impasse des Airelles ».

- **Retient** le nom de « impasse du Grand Air », pour la partie du centre du village qui va jusqu'au bâtiment du cinéma Le Grand Air (voir Annexe 2);

Comme le reste de la commune, le numérotage sera fait au mètre pour ces 3 nouvelles dénominations.

- **DONNE** tous pouvoirs à M le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération et procéder à la mise à jour de la Base d'Adresse Locale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-sept janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Gilles Margueron



La secrétaire
Alexandra Buisson

ANNEXE N°1 : PLAN AMODON



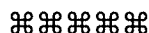
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

ANNEXE N°2 : PLAN LA NORMA



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET



Séance du 17 janvier 2023

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12/01/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire. Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron ; Dominique Ernaga, procuration Sandrine Moreau

Objet : Projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite en Maurienne

Lors d'une réunion en date du 19 novembre 2021, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne informe certains élus du projet de création d'une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) pour le gypse et l'anhydrite en Maurienne, à la demande de Madame la ministre de la Transition écologique (madame Barbara POMPILI) et Madame la ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé de l'Industrie (madame Agnès PANNIER-RUNACHER).

Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet de Savoie confirme la volonté de l'État d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'État, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « *sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible* ». L'objectif de ce projet de ZSC est de « *permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP* ». Il est indiqué que « *la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années* ». Il est transmis les éléments du dossier de cas par cas consistant en un document de synthèse de 24 pages - puis la « *Décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas* », datée du 29 mars 2022.

Ces différents documents indiquent, entre autres, que la ZSC serait instaurée « *pour une vision à long terme, 120 ans de réserves exploitables phasées dans le temps* » le zonage de celle-ci comportant deux secteurs, Arvan et Haute-Maurienne (communes de Val-Cenis et Villarodin-Bourget).

La ZSC « *permettra non seulement de répondre à un besoin à court ou moyen terme (vingt à trente ans) mais aussi de projeter une activité économique et industrielle à plus de 50 ans s'inscrivant dans les projets de développement économique du territoire* ».

Le projet prévoit deux secteurs :

- La vallée de l'Arvan (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Fontcouverte-La Toussuire) pour une superficie de 404 ha.
- La vallée de la Haute-Maurienne (Val-Cenis, Villarodin-Bourget) pour une superficie de 627 ha.

- Dont 360 ha constitueraient des espaces de protection de gisement, des voies d'accès et pistes, des talus de sécurité, des clôtures, des espaces de protection sans exploitation, des zones de recherches de substances de carrières ;
- 62 ha correspondant aux cœurs de village, hameaux et zones d'activités sont exclus des zones de prospection et d'exploitation ;
- 200 ha pourraient faire l'objet d'extraction progressive.

Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement des usines pendant environ 120 ans au rythme de 200 000 tonnes d'extraction par an.

À ce jour :

- Un dossier d'examen « cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale qui a indiqué, en réponse, que ce projet devait être soumis à une évaluation environnementale ;
- Une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public, doit être menée début 2023 ;
- La procédure est prévue pour durer plusieurs années.

La population de Haute Maurienne Vanoise, dans son ensemble, est très inquiète de ce projet. Les élus du territoire ont été saisis par de nombreux habitants, ce qui a conduit à organiser par certains, des réunions publiques pour tenter d'expliquer ce projet, dans l'état des informations connues par les élus. De nombreuses personnes, inquiètes de l'ampleur de ce projet et fortement opposées à celui-ci, ont assisté à ces réunions.

Un collectif d'habitants de Haute Maurienne Vanoise s'est créé et a organisé également plusieurs réunions publiques d'information, dans plusieurs communes du territoire, réunissant chaque fois entre 150 et plus de 300 personnes.

Vu l'ensemble des informations du dossier de « Demande d'examen au cas par cas pour un projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite dans le département de la Savoie dite Zone Spéciale de Carrières de la vallée de la Maurienne » ;

Vu la décision de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas sur l'instauration d'une Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite dans le département de la Savoie ;

Vu le projet de territoire « Eccho 2030 » qui a pour ambition de faire de la Haute Maurienne Vanoise un territoire habitable et attractif qui a su préserver son environnement, sa biodiversité, la qualité de son cadre de vie et le dynamisme de son agriculture ;

Considérant que la Maurienne a déjà largement contribué, par le passé, à l'effort national par la construction de grands barrages (Mont-Cenis, Bissorte, Plan d'amont et Plan d'Aval) ;

Considérant que la Maurienne subit déjà de nombreuses nuisances de par les travaux du tunnel de base de la ligne à grande vitesse Lyon-Turin et que les études réalisées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) n'excluent pas le risque d'assèchement de certaines sources ;

Considérant que 87 % des revenus captés par la Haute-Maurienne, en provenance de l'extérieur, sont issus de l'activité touristique et que le deuxième moteur économique est l'agriculture ;

Considérant que l'exploitation de carrières serait très néfaste aux activités touristiques et agricoles et à la qualité de vie des habitants ;

Considérant que le territoire de la Haute Maurienne Vanoise est reconnu pour la qualité de

ses paysages, pour la préservation de son environnement et pour la richesse exceptionnelle de sa biodiversité ;

Considérant que le territoire de la commune de Villarodin-Bourget participe largement à l'effort national de protection de l'environnement puisqu'une grande partie de son territoire est protégé (Parc National de la Vanoise, Natura 2000, APPB, ZNIEFF...) ;

Considérant que l'exploitation de grandes carrières, sur une période très longue comme le laisse entrevoir le dossier de présentation de la ZSC Maurienne, porterait un coup fatal aux activités touristiques et agricoles, en artificialisant des espaces naturels et des terres agricoles, en totale contradiction avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, prévu par la Loi « Climat et Résilience » ;

Considérant que les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruit, poussière, circulation de camions...) dans une vallée étroite, avec une seule voie de circulation pour acheminer les matériaux dégraderait fortement les conditions de vie des habitants, aggraverait les risques d'accident routiers en faisant circuler ensemble des véhicules légers et des poids lourds déjà très nombreux sur l'itinéraire international du tunnel du Fréjus ;

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier adressé par Madame Emilie BONNIVARD, Députée de la 3^{ème} circonscription de la Savoie, à Madame Elisabeth BORNE, Première Ministre (courrier signé par plus de 70 élus locaux de la Maurienne et du territoire de Haute Maurienne Vanoise).

Conscient des enjeux que représentent pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite,

Constatant que les Alpes ne représentent que 5 % des réserves nationales de gypse,

Vu les échanges en séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Se déclare opposé** au projet de Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrite en Maurienne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-sept janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Gilles Margueron



La secrétaire
Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217303221-20230117-D_09_2023-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET

⌘⌘⌘⌘⌘

Séance du 17 janvier 2023

Le dix-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12/01/2023, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire. Secrétaire de séance : Alexandra BUISSON

12 PRESENTS : Gilles Margueron, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Marie-Claude Cote, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Alexandre Donadio, Julie Bermond, Cédric Bermond, Sandrine Moreau

2 ABSENTS avec procuration : Arthur Godfroy, procuration à G. Margueron ; Dominique Ernaga, procuration Sandrine Moreau

Objet : Approbation et autorisation signature convention technique RD214

Monsieur Le Maire présente la convention technique n° DI-SES-2022-70.
Suite aux travaux de la construction de la luge, la pose de glissières de sécurité a été faite sur la RD 214 dans le but de protéger le nouvel équipement de la luge 4 saisons.
Cette convention autorise l'occupation du domaine public de la voirie départementale et définit les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Monsieur le Maire souhaite ajouter que lorsque les dégradations sont liées au déneigement de la RD214 par les services départementaux, la commune ne soit pas tenue d'en assurer l'entretien ou le remplacement à sa charge.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **demande d'ajouter** à la convention, la Collectivité ne prendra pas à sa charge les dégradations liées au déneigement de la RD214 assuré par les services du département,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le département et à veiller à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

A Villarodin-Bourget, le dix-sept janvier deux mille vingt-trois.

Le Maire,
Gilles Margueron



La secrétaire
Alexandra Buisson



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.